

Direction Urbanisme et Développement Urbain

Objet : Arrêté portant mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté du Maire n° A2025001401

Le Maire de la commune de Valence,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°A2020000767 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°A2023000589 en date du 21 mars 2023 portant mise à jour n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°A2024000265 en date du 8 mars 2024 portant mise à jour n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° A202500006 en date du 25 Juillet 2025 portant mise à jour n°3 du PLU ;

Vu la délibération n°2022/11-21/4 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial du secteur du Rousset ;

Vu la délibération n°2025/01-06/25 du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2025 portant sur la délimitation du périmètre de prise en considération sur le secteur Hugo Sud ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

Arrête

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valence est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet sont intégrés en annexes du PLU la liste des Projets Urbains Partenariaux, le plan du périmètre du Projet Urbain Partenarial du secteur du Rousset inscrit dans la délibération n°2022/11-21/4, et le plan du périmètre de prise en considération sur le secteur Hugo Sud inscrit dans la délibération n°2025/01-06/25 susmentionnés.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie (Direction de l'Aménagement Urbain – le Forum – 7 avenue de Verdun), sur le site internet Valence.fr (Valence Pratique – PLU) et en préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la plateforme dématérialisée accessible depuis le site internet de la ville durant 1 mois et adressé à M^{me} la Préfète et M. le Directeur Départemental des Territoires.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le

23 SEP. 2025

Franck SOULIGNAC

Par délégation du Maire

L'Adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et au Patrimoine Bâti et Historique



Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 2 à l'arrêté n°A2025001401 : Périmètre de Prise en Considération Hugo Sud



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 026-212603625-20250923-A2025001401-AR

Délibération du Conseil Municipal Séance du 6 janvier 2025 à 18 heures 00

Présent(e)s :

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Excusé(e)s représenté(e)s :

Cécile PAULET par Virginie RIOLI

Louis PENOT par Gayanée MARKARIAN

Jean-François GALLAND par Malika KARA LAOUAR

Manon BELDA par Laurence DALLARD

Céline LUCAS par Martine PERALDE

Absent(e)s :

Florent MEJEAN

Objet : Périmètre de Prise en Considération sur le secteur Hugo Sud

Direction : Direction Aménagement Urbain

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L424-1 et R. 424-24,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant au programme Action Cœur de Ville,

Monsieur le Maire expose :

La partie Sud de l'Avenue Victor Hugo constitue une entrée de ville stratégique pour le territoire, en atteste son intégration dans le périmètre Action Cœur de Ville 2 en 2023. Son historique industriel, sa mixité de fonctions et l'importance des friches en place conduisent la Ville à accompagner son évolution vers un quartier répondant aux enjeux actuels. Dans ce cadre, les tènements dits Clos Léopoldine et Hugo Provence ont fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années, et sont en voie d'accueillir des projets structurants et répondant aux besoins économiques, serviciels et résidentiels. Afin de poursuivre les transformations engagées, et accroître les dimensions mobilité, paysage et renouvellement urbain, une étude a été lancée mi 2024, pour des résultats attendus mi 2025. Cette démarche vient en complément de la réglementation issue du PLU révisé en 2022. Ce dernier, notamment via les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°4 et 5, pose les fondements de la requalification du secteur :

- Ouvrir le site sur le reste de la Ville / assurer des connexions avec les quartiers alentours,
- Mobiliser les friches pour répondre aux besoins de développement résidentiel et économique,
- Répondre aux objectifs de rafraîchissement de la ville en végétalisant un tènement

aujourd'hui exclusivement minéral.

Un périmètre concentre aujourd'hui des enjeux forts, avec une densité d'activités économiques et de friches nécessitant une attention importante. Délimité au nord par le Cours Simone Puech, au sud par la Rue Kléber, à l'Ouest par l'avenue Victor Hugo et à l'Est par la voie ferrée, son évolution devra permettre la couture entre les quartiers et répondre à la demande de logements et d'activités économiques et commerciales, sans toutefois déséquilibrer les autres polarités locales. Aussi, une opération exclusivement économique ou résidentielle ne pourra être acceptable, de même qu'une densité inadaptée, ne permettant pas une adéquation entre les équipements en place et les usages attendus. Front urbain sur l'avenue Victor Hugo accueillant des activités économiques et commerciales, coulée verte le long de la voie ferrée permettant d'accueillir des mobilités douces et des réservoirs de biodiversité, valorisation des canaux, mixité de typologies de logements (collectifs, intermédiaires, individuels), création de fronts bâties acoustique entre la voie ferrée et l'avenue Victor Hugo pour protéger les logements, création d'îlots de fraîcheur en réseaux pour rayonner sur un secteur élargi : autant de caractéristiques qui assureront le développement d'un quartier apaisé et qui devront guider le projet à venir. L'étude urbaine en cours devra déterminer un projet et des outils d'aménagements opérationnel intégrant ces enjeux. Elle intègre un volet déplacement, avec l'intégration des mobilités douces et l'amélioration des liaisons interquartier, un volet urbain, avec la programmation et les enjeux de reconquête des gisements fonciers actuels et à venir, un volet économique avec la réflexion sur la mixité fonctionnelle du secteur et l'activité commerciale actuelle, et un volet paysager et environnemental avec une prise en compte approfondie des trames vertes et bleues structurantes. Lancée mi 2024, les résultats seront connus à l'été 2025, avec une vision globale sur le sud de l'avenue Victor Hugo et un focus sur ce périmètre.

Afin de ne pas obérer la mise en œuvre de ce projet, et dans l'attente des résultats précis de l'étude qui pourront être intégrés dans une orientation d'aménagement et de programmation modifiée en conséquence, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération vis-à-vis de ce secteur d'étude, au sens de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra, le cas échéant, à la Ville d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de 2 ans aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement, par exemple l'installation de nouvelles industries nécessitant des aménagements de voies spécifiques ou l'aménagement d'ensembles exclusivement immobiliers et imperméables ne permettant pas une circulation globale apaisée et interquartiers. Cette décision n'est pas automatique et fera l'objet d'un arrêté motivé dans les délais d'instruction prévus par les articles R 423-17 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette même décision doit indiquer la durée du sursis à statuer ainsi que le délai dans lequel le demandeur pourra confirmer sa demande.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur figurant sur le plan annexé,
- De procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois et de faire mention de la prise en considération du périmètre d'étude Hugo Sud dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan du périmètre de prise en considération

Délibération adoptée à l'unanimité.

« Et ont les délibérants signé »

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

S2LO

ID : 026-212603625-20250923-A2025001401-AR

Publié le : 10 janvier 2025

**Pour extrait certif
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,**



A blue ink signature of the name "Véronique DEBEAUMONT".

Véronique DEBEAUMONT

Publié le

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

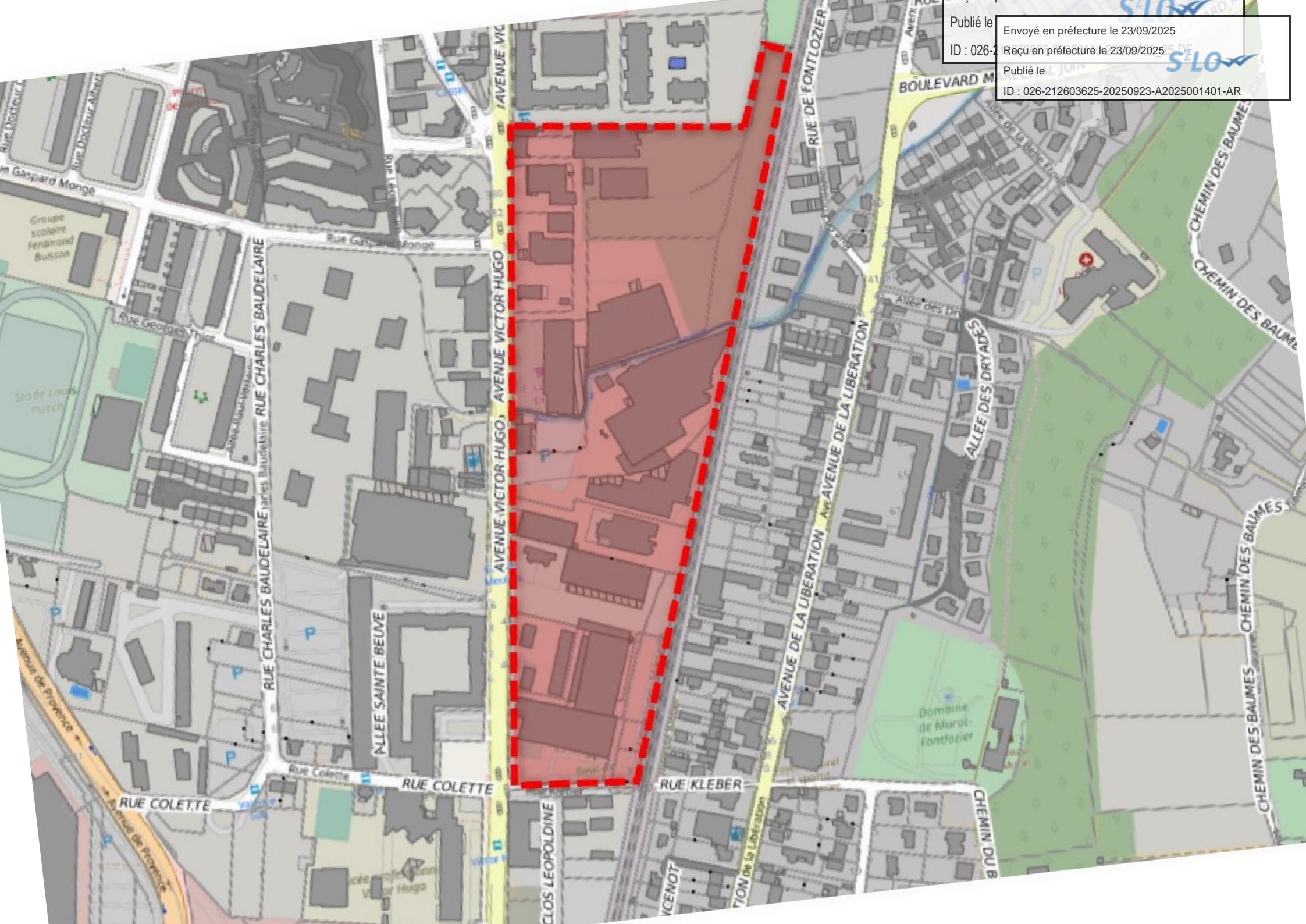
ID : 026-1

Reçu en préfecture le 23/09/2025 5 DE

Publié le

ID : 026-212603625-20250923-A2025001401-AR

SLOW



Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 1 à l'arrêté n°A2025001401 : Périmètre de Projet Urbain Partenarial du Rousset



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 026-212603625-20250923-A2025001401-AR

SOMMAIRE

- 1 Liste des Projets Urbains Partenariaux
- 2 délibération n°2022/11-21/4 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022

1 Liste des Projets Urbains Partenariaux

Projet urbain partenarial

Secteur	Date délibération
Bayot	14 novembre 2016 et 7 octobre 2019
Bonnardel	6 novembre 2018
Lautagne - ADAPEI	3 octobre 2016
Maninet - ADAPT	18 avril 2016
Valence 2	21 décembre 2015
Place Jean Macé	3 avril 2017
Secteur du Rousset	21 novembre 2022

NB : Les délibérations sont consultables uniquement sur la version dématérialisée du dossier.

2 Délibération n°2022/11-21/4 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022

Délibération du Conseil Municipal Séance du 21 novembre 2022 à 18 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Excusé(e)s représenté(e)s :

Kérha AMIRI par Marie-Josée SEGUIN
Mactar SENE par Renaud POUTOT

Absent(e)s :

Annie ROCHE, Richard FRITZ

Objet : Délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial - secteur du Rousset

Direction : Direction de l'Espace Public

Le site du Grand Rousset appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence. Il est bordé par la route de Malissard.

Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site du Rousset a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

Les principes d'aménagement du secteur du Rousset figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation du secteur urbanisable à court terme : 1Aur (O.A.P. Rousset).

Ce secteur fait l'objet d'un projet de construction (environ 218 logements) porté par un aménageur privé : Drôme Ardèche Immobilier.

Ce projet d'initiative et sous maîtrise d'ouvrage privée vise à proposer une opération immobilière mixte qui s'inscrit dans les principes d'urbanisation de la commune de Valence, tels que retracés dans le PLU en vigueur et qui respecte l'OAP en termes de densité et de formes urbaines.

L'insuffisance des équipements publics existants au regard du programme de l'opération rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement de voiries le long de la route de Malissard (aménagement de plateaux traversants, réfection du tapis, aménagement de pistes cyclables et renforcement des réseaux) et l'aménagement d'espaces de loisirs (équipement d'un boisement en équipements ludo-sportifs, aire de jeux). Il s'agit ainsi d'accompagner la concrétisation de l'OAP et de garantir la cohérence de cette urbanisation.

Aussi, en application des dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R 332-25-1 du code de l'urbanisme, de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au

logement et un urbanisme rénové (ALUR), la commune peut :

- Définir, pour une durée de 10 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations ;
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

La commune de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo agissant en qualité de maître d'ouvrage, chacune pour leurs propres compétences, réaliseront les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur ; étant entendu que seule la Ville de Valence est compétente en matière de PLU.

A cet effet, le programme des équipements publics, présenté en annexe, prévoit les travaux suivants sur le secteur 1AUR :

- Maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics ;
- Requalification de la route de Malissard (réfection du tapis d'enrobé, intégration de deux plateau traversants, intégration d'une voie verte) ;
 - Déploiement sous les voies publiques de l'ensemble des réseaux : eau potable, éclairage public, télécom, électricité, gaz, fibre, irrigation, nécessaires pour permettre les futures constructions à l'intérieur de ce périmètre ;
 - Aménagement des accroches entre le lotissement des Grands Horizons et le nouveau quartier (organisation du stationnement, sécurisation des liaisons piétonnes...) ;
 - Sécurisation du boisement à l'ouest du secteur et équipement en matériel ludo-sportif ;
 - Aménagement d'une aire de jeux dans le lotissement des Grands Horizons

De manière à financer ce Programme d'Equipement Public (PEP), la Ville de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo souhaitent instaurer un périmètre de PUP.

Une convention de PUP spécifique sera conclue dans ce périmètre, notamment avec Drôme Ardèche immobilier. Elle sera signée préalablement à la délivrance d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire.

Il est précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu les articles L 332-11-3 et L.332-11-4, R 332-25-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021/11-22/12 du 22 novembre 2021 instituant une taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Rousset ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et notamment sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Rousset,

Considérant que la Ville de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo souhaitent accompagner l'urbanisation de ce secteur ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville et à l'Agglomération de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant que le programme d'équipement publics présenté pérимètre 1Aur (tel que défini au PLU) se répartit comme suit :

	Coût des équipements publics (TTC)	TAUX PUP	MONTANT à la charge de l'aménageur
Acquisitions foncières	30 000,00 €	90%	27 000,00 €
Viabilisation concessionnaires	485 229,00 €	95%	460 967,55 €
Plateau piéton Malissard	103 800,00 €	95%	98 610,00 €
Réfection tapis Malissard	287 000,00 €	30%	86 100,00 €
Traitemet pistes cyclables	453 000,00 €	35%	158 550,00 €
Aménagement route de Malissard (végétalisation)	65 000,00 €	35%	22 750,00 €
Eclairage Public de la route de Malissard	95 000,00 €	90%	85 500,00 €
Aménagement de 2 quais bus sur la route de Malissard	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
Traitemet accroches sur le lotissement des Grands Horizons	116 000,00 €	80%	92 800,00 €
Aménagement du boisement ouest (équipements ludosportifs + cheminements piétons) + aire de jeux	178 000,00 €	60%	106 800,00 €
Travaux d'adaptation des écoles Laprat et Archimbaud	150 000,00 €	15%	22 500,00 €
Frais d'études	147 780,00 €	80%	118 224,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 140 809 €		1 294 802 €

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement majorée estimée sur la zone 1Aur est inférieur au montant à la charge de l'aménageur dans le Projet Urbain Partenarial ;

RECETTES TAXE AMENAGEMENT 15%- PREVISIONNEL

	SDP	Valeur forfait	Taux	
PARTICIPATIONS				
Logements	18 800			
Logements en accession <100 m ²	18 100	383,50 €	15,0%	1 041 203 €
Logements en accession (75%) >100 m ²	700	767,00 €	15,0%	80 535 €

Logements social hors PLAI (20%)			15,0%	
Logements social PLAI (5%)				
Sous total				1 121 738 €
Stationnement extérieur (1pl/50m ²)	230	5 000 €	15,0%	172 500 €
Sous total				172 500 €
TOTAL DES RECETTES				1 294 238 €

Considérant le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le constructeur réalisant des opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre de PUP financera une partie du programme d'équipements publics et les frais d'études liés à la mise en œuvre de ce PEP, dans les règles de proportionnalité précédemment présentée dans le tableau ci-avant.

Considérant que le périmètre de PUP tel que défini a une durée maximale de 10 ans ;

Considérant que la signature de la convention PUP exonérera les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre du PUP du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'affichage de la convention ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le périmètre 1 AUr tel que défini dans le plan joint en annexe ;
- D'approuver le programme d'équipements publics inclus dans le périmètre du PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements ;
- De mettre à la charge des constructeurs une partie du programme des équipements publics proportionnellement aux besoins des futurs usagers ;
- De préciser qu'un délai de 10 ans est fixé au périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) Rousset ;
- De préciser que les opérations de constructions réalisées à l'intérieur du périmètre du PUP Rousset seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la convention de PUP concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet ;
- De procéder à l'affichage de la présente délibération et ses documents joints en mairie pendant un mois.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan du périmètre du Projet urbain partenarial
- Programme des équipements publics (PEP)

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Lionel BRARD, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Madame Cécile PAULET, Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Madame Kérha AMIRI, Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Sylvain FAURIEL, Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Georges RASTKLAN, Madame Martine PERALDE, Monsieur Dominique REYNAUD, Madame Marie-Josée SEGUIN, Madame Anne JUNG, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Louis PENOT, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Claude CALANDRE, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Bruno CHAFFOIS, Madame Virginie RIOLI, Madame Virginie THIBAUDEAU, Madame Morgane SAILLOUR, Monsieur Mactar SENE, Monsieur Thomas BLACHE, Madame Gayanée MARKARIAN, Monsieur Adem BENCHELLOUG, Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Alexandre DESPESSE, Madame Marie BALSAN, Madame Manon BELDA, Madame Adeline TERRAIL, Madame Céline LUCAS, Monsieur Christophe CLET, Madame Elise LAURENT, Monsieur Julien MUTELET

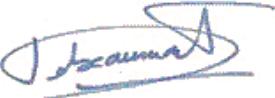
Votant contre : 3

Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR, Monsieur Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Monsieur Florent MEJEAN, Monsieur Bruno CASARI

« Et ont les délibérants signé »

<p>Publié le : 25 novembre 2022</p>	<p>Pour extrait certifié conforme Par délégation du Maire, La Directrice Générale Adjointe,</p> <div style="text-align: center;">   <p>Véronique DEBEAUMONT</p> </div>
--	---

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 026-212603625-20250923-A2025001401-AR





Quartier du Rousset

Programme des équipements publics financés
par le Projet Urbain Partenarial

► Sécuriser l'entrée du quartier

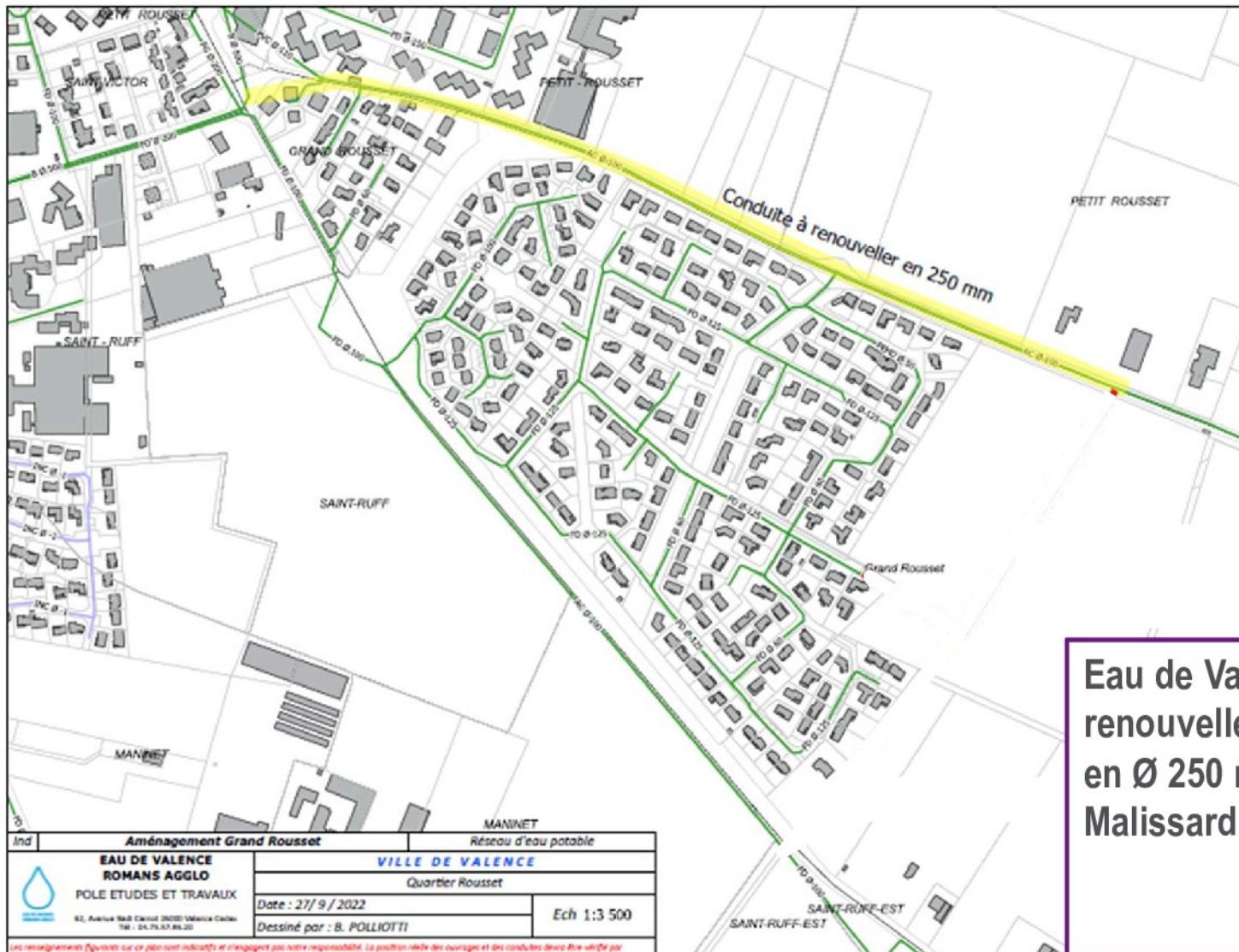


Aménagement de deux plateaux traversants sur l'entrée principale du quartier :

104 000€



► Vabiliser le quartier - eau potable



Eau de Valence –
renouvellement de 950 ml
en Ø 250 mm sur la route de
Malissard – 420 000€TTC

► Vabiliser le quartier - électricité



VILLE DE
VALENCE

valence
Romans
AGGLO

ENEDIS
Extension de réseau (2*220
mètres environ) + pose d'un
transformateur électrique
1000Kva–
65 000€TTC

► Lier le lotissement à la Ville

Réalisation d'une piste cyclable sécurisée



Mise en place d'une voie verte
de 3,80 mètres de large sur
1 km → **453 000 €TTC**



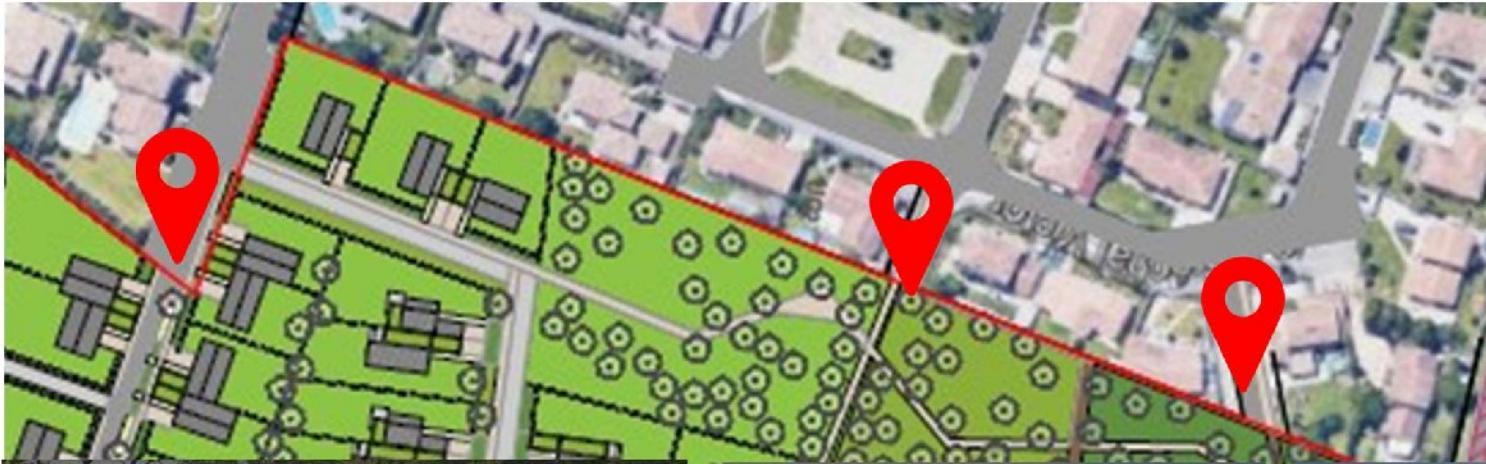
Lier le lotissement à la Ville Requalification de la route de Malissard



- Réfection du tapis sur 600 mètres linéaires: 287 000€
 - Éclairage public sur 460 mètres linéaires : 100 000€
 - Végétalisation (15 arbres + haie arborée) : 65 000€
- TOTAL = 452 000€**

Lier le lotissement à la Ville

► Accroches aux Grands Horizons



Allée Victor (reprise du cheminement piéton) : 18 000€



Allée des Peupliers (reprise du cheminement piéton) : 12 000€



Rue André Lhôte (reprise de la voirie) : 86 000€

Equipements de loisir de plein air



Autour du boisement Ouest

- Intégration de 80 ml de cheminements doux
- Équipements ludo-sportifs (poutres, pas japonais...)
- 108 000€TTC

Intégration d'une aire de jeux

- 3 à 6 ans- au lotissement des Grands Horizons (avec mobilier et arbres)
- 70 000€TTC

Adaptation des écoles Laprat et Archimbaud



Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 026-212603625-20250923-A2025001401-AR



- Intégration d'un bloc sanitaire
- Travaux de reprise des divers espaces

150 000€